

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 – SEMAINES 43

**DEC_2023_170 Acceptation d'un don de 500 € en bons cadeaux réalisé par
CARREFOUR BERCY 2 dans le cadre des récompenses offertes aux lauréats du
concours Balcons et jardins fleuris édition 2023.**



DECISION
DEC_2023_170

OBJET : Acceptation d'un don de 500 € en bons cadeaux réalisé par CARREFOUR BERCY2 dans le cadre des récompenses offertes aux lauréats du concours « Balcons et jardins fleuris » édition 2023.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du jeudi 04 juin 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

CONSIDERANT le point n°6 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT le don de 500 € en bons cadeaux réalisé par la société SAS PACYL2 - CARREFOUR BERCY2 - PLACE DE L'EUROPE - 94220 CHARENTON LE PONT-Siret : 908 179 203 00025 en la personne de son Directeur, Monsieur Dahbi TOUATI, le 12 septembre 2023, afin de proposer des récompenses aux lauréats du concours « Balcons et jardins fleuris » édition 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de 500 € en bons cadeaux réalisé par la société SAS PACYL2 - CARREFOUR BERCY2 - PLACE DE L'EUROPE - 94220 CHARENTON LE PONT-Siret : 908 179 203 00025 en la personne de son Directeur, Monsieur Dahbi TOUATI, le 12 septembre 2023, afin de proposer des récompenses aux lauréats du concours « Balcons et jardins fleuris » édition 2023.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 septembre 2023
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture
le... 28/09/2023

Publié ou Notifié
le... 28/09/2023

LE MAIRE

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

